

La prise de décision à la guerre

Fiche : opérer dans un cadre multinational

L'émergence du multilatéralisme au XX^e siècle

Pour comprendre le cadre multinational d'engagement de l'armée de Terre dans les opérations extérieures, notamment depuis les années 1990, il est d'abord nécessaire de rappeler que la coopération militaire sous l'égide du politique a préexisté au multilatéralisme qui s'est développé au XX^e siècle. Dans le cadre de cette fiche, nous ne remonterons pas au-delà du tournant du Moyen-Âge et de l'époque moderne, au moment où se constituent pleinement les États modernes associant un territoire, des institutions, et notamment une armée, ainsi que la conscience d'une unité politique et culturelle : la nation. Les traités de Westphalie (1648) donnèrent naissance à un premier système multinational qui garantissait la souveraineté exclusive des États sur leur territoire et leur population, ainsi que le principe d'équilibre des puissances au nom duquel des États pouvaient s'allier pour contrer la montée en puissance de l'un de leurs partenaires, laquelle était considérée comme un facteur de déséquilibre. C'est ainsi que le XVIII^e siècle fut celui des alliances et de leurs recompositions régulières, au début de la guerre de Sept ans (1756-1763) par exemple qui vit s'affronter la France, l'Autriche, la Russie, la Saxe, la Suède, l'Espagne d'une part, et la Grande-Bretagne, la Prusse et le Hanovre d'autre part. L'alliance entre la France et l'Autriche, adversaires jusqu'alors, fut scellée par le premier traité de Versailles en 1756. En 1814, le traité de Chaumont unit la Prusse, l'Autriche, la Russie et la Grande-Bretagne contre la France impériale que ces États voulaient réduire à ses frontières de 1792 (soit avant le déclenchement de la guerre opposant la France révolutionnaire aux autres puissances européennes). A la fin du XIX^e siècle, la mise en place de la Triple-Alliance (1882 : Allemagne, Autriche, Italie) et de la Triple-Entente (alliance non formalisée par un traité : Grande-Bretagne, France, Russie) joua un rôle dans l'extension des tensions de l'été 1914 à l'ensemble du continent. Ainsi, depuis plus de trois siècles, les États, en Europe, ont l'habitude d'unir leurs forces dans des opérations militaires visant des intérêts communs. Toutefois, ces alliances mouvantes ne se traduisaient pas jusqu'alors par la création d'institutions permanentes et n'induisaient pas de transfert de commandement sous une autorité supérieure, ni même de délégation de commandement à l'un des alliés.



Séance de la Société des Nations, 3 septembre 1924, photographie de l'agence Rol (source : BNF/Gallica).

C'est au XX^e siècle qu'émerge la notion de multilatéralisme, qui fait l'objet de nombreuses recherches dans le champ des relations internationales¹. Définie comme étant « l'attitude qui privilégie le règlement multilatéral des problèmes mondiaux, dans un esprit de coopération internationale et de compromis »², elle ne témoigne plus uniquement de la volonté de préserver l'équilibre des puissances, mais aussi de la recherche d'un cadre d'action, notamment diplomatique et militaire, capable d'assurer la stabilité et la prévisibilité du système international afin de préserver la

sécurité et de permettre la prospérité. En ce sens, il est symbolisé, entre autres, par le projet en 14 points du président des États-Unis Woodrow Wilson, à l'origine de la Société des Nations créée en 1919. Cette SDN, considérée comme un échec puisqu'elle n'est pas parvenue à empêcher la montée des régimes autoritaires et totalitaires ni le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, ne prévoyait toutefois pas la création d'un instrument militaire, favorisant plutôt les solutions diplomatiques en cas de tensions ou de conflits. Il faut attendre la naissance de l'Organisation des Nations Unies le 26 juin 1945 pour qu'une organisation internationale se dote des moyens opérationnels de garantir la paix. Si l'expression complète du multilatéralisme onusien a été entravée durant la Guerre Froide en raison de l'opposition entre les deux Grands, elle s'est renforcée depuis les années 1990 avec l'augmentation et la complexification des opérations de maintien de la paix.

Depuis 1945, d'autres structures sont apparues, dans le cadre desquelles l'armée de Terre française a été employée à de nombreuses reprises : l'OTAN (créée en 1949 dans le contexte de la mise en place des blocs et de la doctrine américaine du *containment*, elle n'a pas disparu avec la fin des tensions qui avaient entraîné sa naissance, mais a au contraire étendu le champ de ses interventions) et l'Europe de la défense (à travers la PESD³

¹ Voir à ce sujet l'article « Coalitions et alliances » rédigé par O. SCHMITT, dans B. DURIEUX, J.-B. JEANGENE VILMER et F. RAMEL (dir.), *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, PUF, coll. Quadrige, Paris, 2017.

² Définition du *Petit Robert de la langue française*, 2011.

³ Politique Étrangère de Sécurité et de Défense.

décidée par le Traité de Saint-Malo en 1998, devenue la PSDC⁴ à la suite du traité de Lisbonne en 2009).

Si le constat d'une convergence d'intérêts en matière de sécurité peut conduire à la constitution de structures permanentes comme les alliances, ce n'est pas le cadre unique d'engagement multilatéral. L'urgence d'une situation ou l'impossibilité de parvenir à un accord rapide entre membres d'une même alliance peuvent conduire des États à bâtir des coalitions, c'est-à-dire un cadre d'action temporaire en vue de répondre à une menace précise. Alors que l'existence de l'alliance ne dépend pas d'une situation de crise ouverte, la coalition, dans son principe, est fondée pour y répondre et ne lui survit pas. On remarque néanmoins que la séparation juridique entre alliances et coalitions n'empêche pas, dans la pratique, que les deux réalités puissent se recouvrir en partie⁵. Ainsi, les interventions de l'OTAN associent parfois des États extérieurs, ce qui revient à dire qu'à l'alliance s'associe une coalition. De la même façon, les États membres d'une coalition peuvent rechercher la légitimité d'une résolution onusienne avant d'intervenir, c'est-à-dire l'octroi d'un cadre juridique permanent. Outre ces cadres d'engagement, les accords de défense ont aussi pu constituer une structure juridique ouvrant une opération extérieure. Chronologiquement, il s'agit d'ailleurs de la forme la plus utilisée dans les premières décennies des OPEX, après la fin de la guerre d'Algérie, lorsque ces dernières concernaient essentiellement des États africains, anciens territoires sous souveraineté française ayant conclu de tels accords avec la France au lendemain de leur indépendance. Nous avons alors affaire non à l'expression du multilatéralisme, mais à des accords bilatéraux.

Dans tous les cas, ces cadres d'engagement internationaux ont interrogé la notion de souveraineté et son expression. Les États s'étant construits, depuis la fin du XVIII^e siècle, sur la garantie de la souveraineté nationale, la participation à une coalition - avec éventuelle délégation de commandement - et, *a fortiori*, à une alliance, suppose de réfléchir à l'articulation entre intérêts nationaux et intérêts communs, et dans le cas qui nous



Affiche produite à l'occasion des dix ans de l'OTAN, en 1959 (source : site OTAN).

⁴ Politique de Sécurité et de Défense Commune.

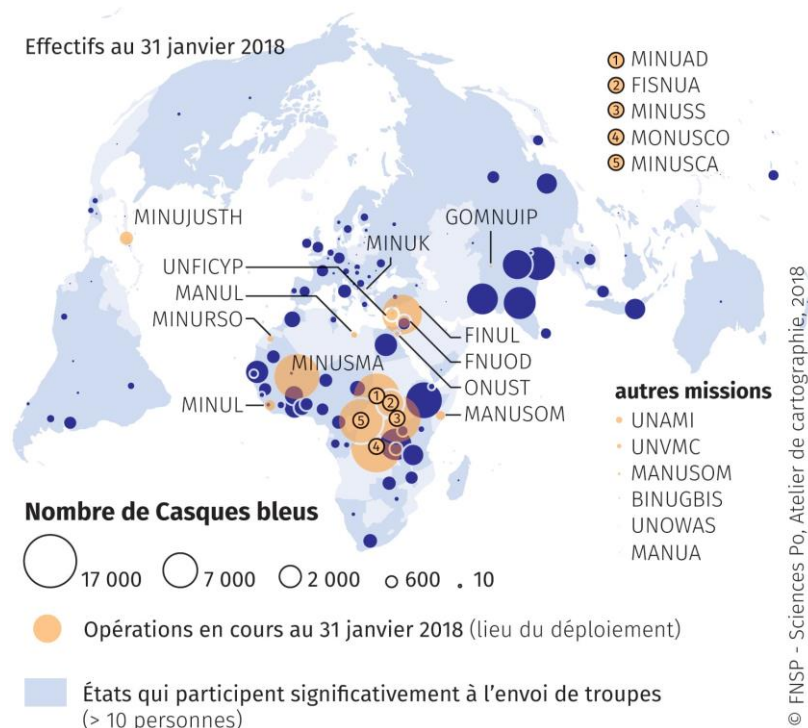
⁵ Voir l'exemple du Kosovo donné par O. SCHMITT dans l'article mentionné *supra*.

concerne à l'emploi des forces armées, pouvoir régalien par excellence, sous un commandement, voire sous des couleurs exogènes à l'Etat. Ainsi, la mise à disposition par la France de troupes pour des opérations de maintien de la paix de l'ONU transforme les militaires français en Casques bleus (ce qui n'empêche pas le port d'un écusson tricolore) agissant non plus uniquement au nom de la France seule mais comme force d'un État membre de l'ONU.

Les fondements de ces cadres d'engagement

Les chercheurs en relations internationales voient dans l'émergence du multilatéralisme une réponse, ou tout au moins une évolution parallèle et connectée au processus de mondialisation, et particulièrement à sa troisième phase (dans la deuxième moitié du XX^e

Déploiement des Casques bleus dans les opérations de maintien de la paix (OMP), 2018



Source : Nations unies, Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), www.un.org/en/peacekeeping

siècle). La multiplication des flux, l'interdépendance accrue des espaces, des économies et des sociétés ont complexifié les relations entre les États de même que les crises, nécessitant des réponses concertées et globales. Il faut ajouter à cela l'ampleur des moyens à déployer, tant humains que matériels, qui accroissent fortement les dépenses, militaires et de développement, ainsi que le risque de pertes. Or, les opinions publiques sont sensibles à ces deux questions et, si une opération peut, dans un premier temps, bénéficier du soutien des citoyens de l'État mandaté pour la mener, il n'est pas rare que celui-ci s'érode lorsque l'intervention se prolonge au-delà de

quelques mois⁶. La recherche d'une réponse coordonnée répond alors à l'impératif d'un partage des responsabilités et des moyens engagés. Dans le même temps, la participation à une alliance peut agir comme un multiplicateur de puissance pour des États aux moyens limités, qui gagnent là une tribune et des possibilités de décision dont ils ne disposeraient pas en dehors⁷.

Un autre fondement des cadres d'engagement internationaux est la recherche d'une architecture de sécurité collective. C'est particulièrement le cas avec l'ONU, organisation à vocation universelle, qui a créé et progressivement étendu le concept de « maintien de la paix ». De « simples » missions d'observation et de surveillance, comme l'ONUIP en Inde et au Pakistan en 1965-1966, les engagements des Nations Unies vont désormais jusqu'à des actions de reconstruction. On distingue ainsi le maintien de la paix (*peacekeeping* : interposition de forces quand un accord a été signé entre les parties d'un conflit pour qu'il soit respecté), le rétablissement de la paix (*peacemaking* : actions de médiation et de négociation pour rapprocher les parties d'un conflit), l'imposition de la paix (*peace enforcement* : actions coercitives avec usage possible de la force militaire), la consolidation de la paix (*peacebuilding* : opérations de retour à l'ordre sécuritaire et à la reprise des activités de la société)⁸.

La construction d'une alliance fait aussi suite à l'identification d'intérêts communs en matière de sécurité. A la différence de l'ONU, l'alliance n'a pas une vocation universelle et peut, à l'instar de l'OTAN, avoir pour fondement un espace clairement défini où sont situés les États membres et qu'il s'agit de protéger. Le recours à un cadre d'engagement multinational ou international, de plus en plus recherché, vise également à asseoir la légitimité d'une intervention au regard de certaines valeurs et de principes d'action qu'il s'agit d'observer.

⁶ On peut citer, à titre d'exemple, le retournement de l'opinion publique américaine quant aux interventions en Afghanistan et en Irak dans les années 2000-2010.

⁷ Voir à nouveau l'article « Coalitions et alliances » rédigé par O. SCHMITT, dans B. DURIEUX, J.-B. JEAN-GENE VILMER et F. RAMEL (dir.), *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, PUF, coll. Quadrige, Paris, 2017.

⁸ Pour une présentation plus exhaustive de ces différents types de mission, voir BOULANGER Philippe, *Géographie militaire et géostratégie*, Armand Colin, Collection U, Paris, 2015.

La mise en œuvre opérationnelle par l'armée de Terre

L'engagement des forces aéroterrestres dans une opération relevant, par exemple, de l'ONU, en fait l'instrument d'une politique qui n'est plus uniquement nationale mais sert des buts et des intérêts multinationaux, voire internationaux. Cette inscription du militaire dans un cadre politique international est marquée par des signes extérieurs, comme le port du casque bleu ou la modification de la robe des véhicules blindés (blanche et siglée "UN"). Cette "mutation" peut entraîner un changement de regard des populations locales au contact desquelles l'armée de Terre intervient, mais il est possible aussi que, sous les sigles de l'ONU ou de l'OTAN, celles-ci continuent à voir, et même à privilégier, l'identité française de la force déployée, ce qui, selon les cas, peut constituer un atout ou un facteur limitant. La question du statut du militaire intervenant au nom d'une organisation internationale n'est donc pas négligeable. Il faut ajouter à cette question de la perception de la force par les populations du théâtre d'intervention celle du statut juridique du soldat. En effet, celui-ci, bien qu'agissant au nom d'une organisation internationale, continue de relever de juridictions nationales appliquant un corpus juridique spécifique, en l'occurrence le Code de la défense. Par ailleurs, les contingents fournis par un État pour servir au sein d'une mission de l'ONU sont tenus de respecter et d'incarner les valeurs et les principes d'action de l'organisation, ainsi que les objectifs et les règles d'engagement de la mission. Cette situation, qui peut sembler duale, s'explique par le fait que les organisations internationales n'ont pas de capacités militaires propres (celles-ci appartiennent aux États membres). Dans le cas de l'ONU, celles-ci sont « mises à disposition » de l'organisation et d'une mission précise, ce qui signifie qu'elles ne sont pas sous le « commandement » de l'ONU mais sous son « contrôle opérationnel »⁹. Le caractère souverain des forces reste entier. En ce qui concerne l'OTAN, les forces françaises passent sous le commandement désigné par l'organisation dans le cadre d'une opération particulière. Pour l'UE, les opérations à mandat exécutif (c'est-à-dire avec déploiement de forces combattantes) sont placées sous le commandement opérationnel d'une nation-cadre, ou bien des

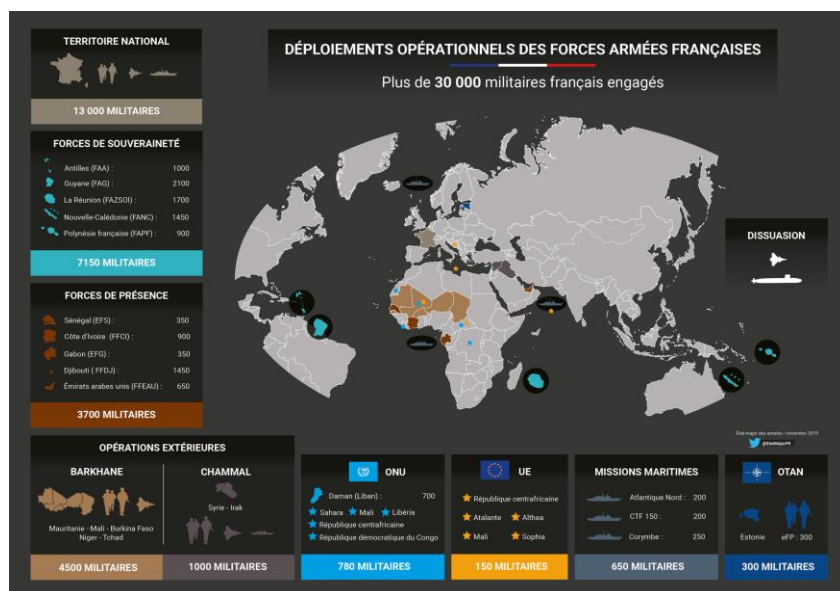


Echanges entre Casque bleus français et finlandais dans le cadre de l'opération Daman au Liban (source : defense.gouv.fr).

⁹ BOULANGER Philippe, *Géographie militaire et géostratégie*, Armand Colin, Collection U, Paris, 2015.

structures de commandement de l'OTAN, dans le cadre des accords « Berlin Plus » signés en 1999.

Dans tous les cas, opérer sous l'égide d'organisations internationales ou au sein d'une coalition suppose pour les forces aéroterrestres d'optimiser le travail avec d'autres nations. Le premier champ de coordination est d'ordre purement technique¹⁰. La combinaison des forces pour la réussite d'une mission nécessite une interopérabilité accrue des matériels : systèmes d'armes, télécommunications, moyens logistiques, etc. Des moyens de communication utilisant des fréquences différentes, des munitions aux calibres incompatibles avec l'armement d'autres nations constituent des entraves à la bonne articulation des forces pour le déroulement d'une opération. Outre cette interopérabilité technique, la compatibilité des doctrines, des procédures, des structures de commandement constitue une deuxième couche de travail. Chaque armée nationale est le produit d'une histoire, d'habitudes de travail, de conceptions de l'action guerrière, de traditions qui, si elles ne sont pas conscientisées et analysées, peuvent engendrer des erreurs d'interprétation,



Carte des déploiements opérationnels des forces armées françaises, régulièrement mise à jour par l'état-major des armées (ici, version de novembre 2019). On y trouve spécifiquement les missions opérées sous l'égide de l'ONU, de l'UE et de l'OTAN (source : defense.gouv.fr).

voire des malentendus, préjudiciables en situation de combat, au sein des états-majors comme sur le champ de bataille. Cette interopérabilité, tant technique qu'opérationnelle ou culturelle, est l'un des axes de travail des forces aéroterrestres en temps de paix. La préparation et la réalisation d'exercices en commun, l'acculturation des officiers dans des structures d'enseignement étrangères¹¹ et l'accueil d'officiers alliés dans les écoles militaires françaises, le partage d'informations techniques au moment de la conception des matériels,

¹⁰ Voir l'article du GCA (2S) Éric MARGAIL, « Interopérabilité, on peut encore s'améliorer », publié sur le site *Pensée militaire*, https://www.penseemiliterre.fr/interopabilite-on-peut-encore-s-ameliorer-114197_3000457.html

¹¹ C'est notamment le cas en France avec l'Ecole de Guerre-Terre et l'Ecole de Guerre, situées à l'Ecole militaire à Paris, qui accueillent plus d'une centaine de stagiaires étrangers chaque année.

l'insistance sur la maîtrise, au minimum, de l'anglais militaire sont des réponses au défi de l'interopérabilité. Le détachement d'officiers de liaison dans les structures de commandement alliées permet aussi d'optimiser le travail en multinational.

L'armée de Terre opérant dans un cadre multinational : trois exemples depuis la fin de la Guerre froide

A. Somalie (1992-1995)

En janvier 1991, le renversement du général Siyad Barré par un soulèvement populaire à Mogadiscio fait entrer la Somalie dans une période chaotique, marquée par les luttes entre factions, notamment celles de Ali Mahdi Mohamed et du général Mohamed Farah Aydid, deux branches concurrentes du *United Somali Congress*. Cette situation est le fruit d'une longue dégradation de l'appareil étatique et sécuritaire somalien depuis la fin des années 1970, qui va de pair avec celle des indicateurs socio-économiques. Devant la persistance du problème politique et l'impossibilité subséquente des ONG à prodiguer l'aide humanitaire dont la population a besoin, l'ONU décide en avril 1992 la mise en place de l'ONUSOM avec pour objectif prioritaire l'acheminement de l'aide alimentaire. Cette première décision onusienne est suivie, en décembre 1992, par la résolution 794 qui décide la constitution d'une force militaire en vue de l'instauration de la paix¹². La France annonce sa participation à hauteur de 2000 hommes¹³, ce qui en fait le second contingent après celui des États-Unis. Ces derniers prennent le commandement de l'opération *Restore Hope* et, à ce titre, le contrôle opérationnel des forces aéroterrestres françaises engagées dans l'opération *Oryx*. Cette opération consiste en l'acheminement de l'aide humanitaire (eau, nourriture, matériel médical principalement) et, pour ce faire, en la sécurisation des zones dévolues aux forces françaises (à savoir la région de Baidoa, puis de Huddur au sud-ouest du pays, près de la frontière avec l'Éthiopie) par le déminage des axes et la lutte contre les différents groupes armés. Les soldats français, qui agissent dans cette opération en tant que Casques bleus, opèrent en partenariat étroit avec d'autres forces. A titre d'exemple, durant la semaine du 10 au 18 juin 1993, alors que la situation à Mogadiscio est

¹² Et non plus seulement d'accompagner la résolution des problèmes humanitaires. On passe alors à une opération relevant du chapitre VII de la charte des Nations Unies.

¹³ Deux bataillons interarmes, un détachement du Commandement des Opérations Spéciales, un détachement de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre.

extrêmement tendue¹⁴ et que les Casques bleus essuient le feu des partisans d'Aydid, les éléments français coordonnent avec succès leur manœuvre avec les contingents pakistanais, italien et marocain. Au niveau opératif, des officiers français sont également insérés dans les structures américaines de commandement de l'ONUSOM afin de faire la liaison avec le commandement français.

B. Macédoine (2001-2003)

Entre 2001 et 2003, plusieurs opérations françaises ont pour cadre l'ex-République Yougoslave de Macédoine¹⁵. Cette dernière, indépendante depuis 1991, a subi les effets collatéraux de la guerre du Kosovo. Composé d'une importante minorité albanaise dans sa partie nord et nord-ouest, le pays est confronté à la menace de l'UCK-M¹⁶ qui, début 2001, se révolte pour obtenir une reconnaissance de la spécificité culturelle albanaise. La mort de soldats macédoniens en mars 2001 conduit l'ONU à adopter la résolution 1345 qui encourage le règlement pacifique des différends et « exige de tous ceux qui mènent actuellement une action armée contre les autorités de ces États¹⁷ qu'ils y mettent fin immédiatement, qu'ils déposent les armes et qu'ils rentrent chez eux » sans toutefois mettre sur pied une opération onusienne. C'est l'OTAN qui prend l'initiative d'une opération, baptisée *Essential Harvest* (Cérès pour la France), avec l'appui de l'Union européenne. Cette première phase a lieu d'août à octobre 2001. La France assure le commandement d'un des quatre bataillons multinationaux de l'opération, en l'occurrence un bataillon franco-germano-espagnol, sous commandement OTAN. L'objectif de l'opération est le désarmement de l'UCK-M, le contrôle de la zone de collecte d'armement et la liaison avec les populations locales. Cette première opération, réussie¹⁸, laisse la place à l'opération *Amber Fox*¹⁹ (Minerve pour la France) d'octobre 2001 à mars 2003, qui vise à assurer la sécurité des observateurs déployés en Macédoine pour surveiller l'application des accords d'août 2001, celle des populations civiles et l'information de la communauté internationale. En mars 2003, le début de la seconde guerre d'Irak, dans laquelle les États-Unis et le

¹⁴ Le 5 juin 1993, 24 soldats du contingent pakistanais sous mandat de l'ONU sont en effet tués, ce qui entraîne une réaction de fermeté de la part des Nations Unies, notamment le détachement d'un bataillon français en soutien aux forces pakistanaises et marocaines stationnées dans la capitale.

¹⁵ Désormais appelée « République de Macédoine du Nord » depuis l'accord de Prespa entré en vigueur le 12 février 2019. Dans le cadre de cette fiche, nous utiliserons l'appellation en cours au moment des opérations évoquées, en cohérence avec les documents d'archives présentés ci-après.

¹⁶ La branche macédonienne de l'Armée de Libération du Kosovo (UCK).

¹⁷ La Macédoine et la Serbie, qui connaît également des troubles dans sa partie méridionale.

¹⁸ 3875 armes diverses sont collectées quand le mandat prévoyait une collecte de 3500 éléments.

¹⁹ Toujours sous commandement OTAN.

Royaume-Uni s'engagent de manière importante et rapide, conduit l'OTAN à transférer la responsabilité des opérations en Macédoine à l'Union européenne au moment où celle-ci cherche justement à développer sa Politique Etrangère de Sécurité Commune, renforcée par le récent traité d'Amsterdam (entré en vigueur le 1^{er} mai 1999). La constitution de l'EUFOR-*Concordia* constitue une première pour l'UE, qui teste ainsi sa capacité à mener à bien une opération militaire. La France (opération *Altair*) en devient la nation-cadre. L'opération reprend les objectifs d'*Amber Fox* et s'achève en décembre 2003. Durant plus de deux ans, les forces aéroterrestres françaises ont ainsi agi de concert avec d'autres nations, tant dans le cadre de l'OTAN que de l'UE.

C. Afghanistan (2001-2014)

L'intervention en Afghanistan fait immédiatement suite aux attentats perpétrés par l'organisation terroriste al-Qaïda sur le sol des États-Unis en septembre 2001. Après une intervention menée par une coalition bâtie par les États-Unis (opération *Enduring Freedom*, à laquelle la France participe) avec l'approbation de la communauté internationale, une Force Internationale d'Assistance à la Sécurité (FIAS) est mise sur pied en décembre 2001 grâce à la résolution 1386 des Nations Unies. Cette coalition autorisée par l'ONU - laquelle n'intervient pas directement puisqu'il ne s'agit pas d'envoyer des Casques bleus - est confiée au commandement de l'OTAN à partir d'août 2003, après près de deux années durant lesquelles les pays participant à cette Force assumaient une direction tournante sur la base d'une rotation semestrielle. Cette FIAS prend fin en décembre 2014 et laisse place à la mission d'appui *Resolute Support*, consécutive au transfert complet de la responsabilité de la sécurité aux forces afghanes. Les forces aéroterrestres françaises ont donc participé à ces opérations d'abord dans le cadre d'une coalition *ad hoc* menée par les États-Unis ; puis dans celui d'une coalition internationale, la FIAS, dont la création est autorisée par les Nations Unies, avec l'accord du gouvernement afghan, reposant sur la recherche d'objectifs précis ; enfin dans le cadre de cette même Force placée sous le commandement de l'Alliance atlantique. L'armée de Terre y a effectué des opérations de contrôle de zone, de formation des forces afghanes et de contre-insurrection. La France a exercé le commandement de la FIAS entre août 2004 et février 2005.

Ressources documentaires

Les signes visibles d'une opération multinationale sous mandat

Document 1. Patrouille de rue par des Casques bleus français lors de l'opération *Oryx*, novembre-décembre 1993 (cliché ECPAD, Xavier Pillezzari).



Document 2. Passation de consignes entre militaires français et turcs, opération *Pamir* (Afghanistan), octobre 2009 (cliché ECPAD, Sébastien Dupont).



Document 3. Contrôle de zone lors de l'opération *Daman*, Liban, octobre 2006 (source : site Internet du Ministère des Armées).



Le cadre juridique des opérations multinationales et sous mandat

Document 4. Extrait de la résolution 794 du Conseil de Sécurité de l'ONU du 3 décembre 1992 autorisant l'opération *Restore Hope* (*Oryx* pour la France) en Somalie.

« 10. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, [le Conseil de Sécurité] *autorise* le Secrétaire général et les États Membres qui coopèrent à la mise en œuvre de l'offre visée au paragraphe 8 ci-dessus*, à employer tous les moyens nécessaires pour instaurer aussitôt que possible des conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaires en Somalie ;

11. *Demande* à tous les États Membres qui sont en mesure de le faire de fournir des forces militaires et d'apporter des contributions supplémentaires en espèces ou en nature, conformément au paragraphe 10 ci-dessus, et *prie* le Secrétaire général de créer un fonds qui permette d'acheminer les contributions, le cas échéant, aux États ou aux opérations concernés ».

* Il s'agit d'une offre d'intervention émanant des États-Unis, à laquelle la France a d'emblée souhaité apporter son concours.

Texte intégral disponible sur <http://www.un.org>

Document 5. Extrait de la résolution 1345 du Conseil de Sécurité de l'ONU du 21 mars 2001, demandant une action internationale dans l'ex-République Yougoslave de Macédoine.

[Le Conseil de Sécurité]

«4. *Exige* de tous ceux qui mènent actuellement une action armée contre les autorités de ces États* qu'ils y mettent fin immédiatement, qu'ils déposent les armes et qu'ils rentrent chez eux ;

10. *Demande* aux États et aux organisations internationales compétentes de rechercher le meilleur moyen de soutenir concrètement les efforts déployés dans la région pour renforcer davantage les sociétés démocratiques et multiethniques dans l'intérêt de tous, et de faciliter le retour des personnes déplacées dans les zones en question ».

* Les États des Balkans, en particulier la Serbie et l'ex-République Yougoslave de Macédoine.

Texte intégral disponible sur <http://www.un.org>

Document 6. Communiqué de presse de l'OTAN du 6 décembre 2001 à la suite de la réunion ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord.

« Au cours de l'année qui vient de s'écouler, l'Alliance a joué un rôle particulièrement actif pour promouvoir la stabilité et la sécurité dans l'ex-République yougoslave de Macédoine en étroite coopération avec l'Union européenne (UE) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Dans ce contexte, nous rendons hommage aux États voisins, en particulier à l'Albanie, pour leur approche constructive. Nous nous félicitons du désarmement et de la dissolution volontaires de ce qu'il est convenu d'appeler l'UCK, de l'adoption par le Parlement de modifications à la Constitution du pays, et de l'amnistie déclarée par le président Trajkovski. Nous réaffirmons notre condamnation de l'usage de la violence à des fins politiques. Nous invitons instamment toutes les parties concernées à mettre en œuvre intégralement l'Accord-cadre et à poursuivre leur coopération avec la communauté internationale. Nous réaffirmons notre soutien à l'intégrité territoriale de l'ex-République yougoslave de Macédoine. L'Alliance est prête à continuer de contribuer à la sécurité en apportant un soutien aux observateurs de l'UE et de l'OSCE pendant trois mois encore, dans le cadre de sa contribution à la paix et à la stabilité dans le pays ».

Texte intégral disponible sur <http://archives.nato.int/>

Document 7. Photographie des drapeaux de l'OTAN, de l'ex-République Yougoslave de Macédoine et de l'Union européenne lors de la cérémonie de transfert de la mission de maintien de la paix de l'OTAN à l'UE, 31 mars 2003 (photographie du NATO HQ Skopje).

Article complet relatant la cérémonie disponible sur :

 <https://www.nato.int/multi/photos/2003/m030331a.htm>



Document 8. Extrait de la résolution 1386 du Conseil de Sécurité du 20 décembre 2001 autorisant la FIAS en Afghanistan ;

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur l'Afghanistan, en particulier les résolutions 1378 (2001) du 14 novembre 2001 et 1383 (2001) du 6 décembre 2001,

Appuyant l'action internationale entreprise pour extirper le terrorisme, conformément à la Charte des Nations Unies, et réaffirmant également ses résolutions 1368 (2001) du 12 septembre 2001 et 1373 (2001) du 28 septembre 2001, [...]

Prenant acte de la demande adressée au Conseil de sécurité au paragraphe 3 de l'annexe I à l'Accord de Bonn d'envisager le déploiement rapide en Afghanistan d'une force de sécurité internationale et du compte rendu que le Représentant spécial du Secrétaire général a fait le 14 décembre 2001 sur ses entretiens avec les autorités afghanes, au cours desquels celles-ci ont dit se féliciter du déploiement en Afghanistan d'une force internationale de sécurité autorisée par les Nations Unies,

Réaffirmant son profond attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan,

Constatant que la situation en Afghanistan demeure une menace pour la paix et la sécurité internationales,

Résolu à faire pleinement exécuter le mandat de la Force internationale d'assistance à la sécurité, en consultation avec l'Autorité intérimaire afghane établie par l'Accord de Bonn,

Agissant à ces fins en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Autorise*, comme prévu à l'annexe I à l'Accord de Bonn, la constitution pour six mois d'une force internationale d'assistance à la sécurité pour aider l'Autorité intérimaire afghane à maintenir la sécurité à Kaboul et dans ses environs, de telle sorte que l'Autorité intérimaire afghane et le personnel des Nations Unies puissent travailler dans un environnement sûr ;

2. *Demande* aux États Membres de fournir du personnel, du matériel et des ressources à la Force internationale d'assistance à la sécurité, et invite les États Membres intéressés à se faire connaître auprès du commandement de la Force et du Secrétaire général ;

3. *Autorise* les États Membres qui participent à la Force internationale d'assistance à la sécurité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du mandat de celle-ci ».

Texte intégral disponible sur <http://www.un.org>

L'expérience du combat en partenariat multinational

Document 9. Témoignage du capitaine Laurent du 152^e régiment d'infanterie de Colmar, engagé en Afghanistan en juin 2011.

« Le général Maurin était en bas, à Uzbeen, et on a eu pour nous tous les renforts aériens, trois F16 [*avions de combat américains*], deux patrouilles d'hélicos. Les insurgés montaient. La montagne est verdoyante, pleine de buissons, ils s'embusquaient comme ils voulaient. Ils avaient aménagé des postes de combat dans des grottes quasiment invisibles dans lesquelles ils étaient deux ou trois, avec leur RPK (Fusil mitrailleur Kalachnikov) ou leur PKM, à six cents, sept cents mètres de nous. D'autres montaient du Metharlam, sur la ligne de crête pour nous faire la peau. La section était prise sur plusieurs côtés. Là, on a été obligés de tirer. Un F16 lâche une bombe guidée laser, le drone un missile Hellfire. Les Tigres [*hélicoptère d'attaque français*] balancent des grenades [*plus probablement des roquettes*] en rase-mottes. On tire au Milan [*missile antichar français*], un grand champ de tir, hallucinant ! »

Cité dans LE ROUX Hubert et SABBAGH Antoine, *La guerre en face : paroles de soldats*, coll.

Document 10. Mener des opérations aéroterrestres en partenariat multinational suppose un entraînement préalable, à l'image de cet exercice conjoint France/Estonie/Royaume-Uni.

Dans le cadre de l'OTAN, la France mène depuis 2017 une coopération opérationnelle en Estonie. L'armée de Terre a inséré un sous-groupement tactique interarmes (SGTIA) au sein d'un bataillon britannique, intégré à la 1^{ère} brigade d'infanterie des forces estoniennes (mission Lynx). C'est l'occasion d'affiner les modalités d'opérations conjointes.

« Après une heure trente de route se dévoile la position "otanienne" des éléments franco-britanniques de l'eFP*. Sur cette ancienne base aérienne, très active pendant la Guerre froide, les bâtiments flambants neufs côtoient les anciens hangars d'avions, camouflés de pelouse tel un village de "Hobbit". En avril dernier le SGTIA, ayant pour ossature principale le 2^e régiment étranger d'infanterie, y a pris ses quartiers. « Dès la première semaine, nous avons testé la compatibilité de nos matériels avec ceux des Britanniques, explique le capitaine Amaury à la tête du SGTIA. Nos porte-chars peuvent-ils accueillir les leurs et inversement, nos systèmes de transmissions respectifs sont-ils compatibles et comment fonctionnent-ils ensemble sur le terrain ? Comment gérer la transmission des ordres du commandement britannique du Battle Group vers la compagnie interarmes française et peut-on trouver des solutions pour fluidifier la compréhension respective au niveau tactique ? Il fallait rapidement trouver des réponses à toutes ces questions. » Exemple : quand la mission "reconnaître" implique pour un groupe de combat français de réellement passer sur l'axe à reconnaître, la mission du même nom en anglais s'apparente plus à la mission "éclairer" en français, qui nécessite simplement d'avoir un visuel sur l'axe en question. Des nuances pouvant, sur le terrain et tactiquement dans la mission globale, créer une confusion voire des effets cinétiques indésirables. Pour pallier cela, la présence d'un officier de liaison et de planification français inséré au sein du poste de commandement britannique est indispensable. « J'ai deux principales missions, explique le chef de bataillon Marc-Antoine. Je fais la liaison entre tout le détachement français et le commandement du Battle Group. Mais je planifie aussi tout l'entraînement et les exercices du SGTIA qu'ils effectuent dans l'immense zone d'entraînement du pays qui est toute proche. Pour cela, je me coordonne avec l'officier opérations britannique pour saisir toutes les opportunités permettant de réaliser des entraînements communs et d'alimenter en permanence cette interopérabilité. Celle-ci a commencé, dès l'arrivée du contingent, par des présentations de nos capacités opérationnelles respectives. »

* Présence avancée renforcée en Estonie.

Article du capitaine Maxime SIMONNOT-VIRBEL, dans *Terre Information Magazine*, septembre 2019. Consultable sur <https://www.defense.gouv.fr/terre/actu-terre/le-tim-307-est-disponible-en-ligne>

Commentaire des ressources documentaires

L'intérêt des **documents 1, 2 et 3** est d'abord de rappeler que, lorsque les forces aéroterrestres interviennent dans un cadre multinational, ce dernier est manifesté par des signes visibles. C'est le cas quand les militaires portent des casques ou des bérets bleus (ONU) comme lors des opérations *Oryx* en Somalie et *Daman* au Liban. Ces dernières manifestent également leur intervention au nom de l'ONU par le sigle UN présent sur leurs véhicules repeints en blanc. Les photographies montrent également les écussons de l'ONU (**documents 1 et 3**) et de l'ISAF/NATO (**document 2**, en Afghanistan) sur l'épaule droite des soldats. Ces signes ont vocation à identifier les forces qui les portent comme opérant au nom d'une organisation garante du droit international et de valeurs universelles, et non comme des forces d'invasion agissant au profit d'un État en particulier. Ces trois photographies présentent aussi divers types de missions effectuées lors d'opérations au nom du droit international : patrouille de rue dans une perspective de réassurance, déploiement tactique en partenariat qui suppose une coordination jusque sur le terrain, prise de contact avec les populations (renseignement humain). Les **documents 4 à 8** fournissent plusieurs exemples de textes construisant le cadre juridique d'une opération multinationale. On y retrouve trois résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU correspondant aux trois opérations présentées dans la fiche. On remarque qu'elles n'ont pas toutes la même vocation : la **résolution 794 (document 4)** ouvre une opération de maintien de la paix de l'ONU (en Somalie), la **résolution 1385 (document 8)** autorise la constitution d'une force pour intervenir en Afghanistan (ISAF) et lui confie un mandat quand la **résolution 1386 (document 5)** demande à d'autres organisations de trouver « le meilleur moyen » de mettre fin aux violences dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, ce dont se chargent finalement l'OTAN (**document 6**), l'UE (**documents 6 et 7**) et l'OSCE (**document 6**). On pourra, à l'aide de ces documents, identifier les différentes structures multinationales ou internationales au nom desquelles les forces aéroterrestres ont été régulièrement déployées en opérations extérieures ainsi que les arguments avancés pour fonder l'ouverture de ces missions. Enfin, les **documents 9 et 10** cherchent à illustrer l'expérience du militaire engagé dans ces opérations. Le **document 9** présente le témoignage d'un fantassin aux prises avec des insurgés en Afghanistan. On y comprend l'importance des déploiements interarmées et alliés par le biais de l'appui aérien fourni à la section tombée dans une embuscade. Cette coordination en situation de combat ne peut s'improviser et suppose des coopérations régulières lors d'exercices comme celui évoqué dans le **document 10**. Les militaires qui y participent y décrivent une partie des problématiques que ces exercices leur permettent de résoudre, tant au niveau de l'équipement que des savoir-faire.

Bibliographie, sitographie

CABANES Bruno (dir.), *Une histoire de la guerre du XIXe siècle à nos jours*, Seuil, 2018.

Centre de Doctrine et d'Emploi des Forces, Division Recherche et Retour d'Expérience, *Répertoire typologique des opérations, tomes I et II*, 2004.

CHAPLEAU Philippe et MARILL Jean-Marc (dir.), *Dictionnaire des opérations extérieures de l'armée française. De 1963 à nos jours*, Ministère des Armées-ECPAD/Nouveau monde éditions, 2018.

DURIEUX Benoît, JEANGENE VILMER Jean-Baptiste et RAMEL François (dir.), *Dictionnaire de la guerre et de la paix*, PUF, coll. Quadrige, Paris, 2017.

HABEREY Gilles (COL) et SCARPA Rémi (LCOL), *Engagés pour la France. 40 ans d'OPEX, 100 témoignages inédits*, Éditions Pierre de Taillac, 2018.

HATTO Ronald, *Le maintien de la paix. L'ONU en action*, Éditions Armand Colin, Collection U, Paris, 2015.

Institut des hautes études de défense nationale (France), éd. *Comprendre la défense*. 2. éd. Economica, Paris, 2002.

KEMPF Oliver, *L'OTAN au XXIe siècle : la transformation d'un héritage*, Éditions Le Rocher, 2010.

GCA (2S) MARGAIL Éric, « Interopérabilité, on peut encore s'améliorer », article publié sur *Pensée militerre*, <https://www.penseemiliterre.fr/interopabilite-on-peut-encore-s-ameliorer-114197-3000457.html>

RESTEIGNE, Delphine. *Le militaire en opérations multinationales : regards croisés en Afghanistan, en Bosnie, au Liban*. Collection Réseau Multidisciplinaire d'Études Stratégiques, Éditions Émile Bruylant, Bruxelles, 2012.

TISSERON Antonin, *Oryx : un succès méconnu (1992-1994)*, Cahiers du RETEX, Centre de Doctrine et d'Emploi des Forces, Février 2014.

Terre Information Magazine, septembre 2018, SIRPA Terre, Ministère des Armées.

Page du site Internet de l'ONU consacrée aux opérations de maintien de la paix :

 <https://peacekeeping.un.org/en>

Page du site Internet de l'OTAN consacrée à la FIAS (Afghanistan) :

 https://www.nato.int/cps/fr/natohq/topics_8189.htm?selectedLocale=fr

Page du site touteurope.eu consacrée à l'Europe de la défense :

 <https://www.touteurope.eu/actualite/la-politique-de-securite-et-de-defense-commune-psdc.html>

Page du site Internet de l'ECPAD consacrée à l'opération *Oryx* en Somalie :

 <http://archives.ecpad.fr/loperation-oryx-en-somalie-decembre-1992-a-avril-1993-et-les-forces-francaises-de-lonusom-ii-de-mai-a-decembre-1993/>

Page du site Internet du Ministère des Armées consacrée à l'opération Pamir (Afghanistan) :

 <https://www.defense.gouv.fr/operations/missions-achevees/operation-pamir-2001-2014>